



# MAIRIE de CRIEL sur Mer

## PROCES-VERBAL

### Séance du Conseil Municipal Du mercredi 6 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six décembre à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Criel sur Mer.

#### ORDRE DU JOUR

##### **1/ Affaires Générales**

- 1.1 Rapport d'activité 2022 - Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime (SDE76)
- 1.2 Conseil des Sages : démissions et installations de nouveaux conseillers
- 1.3 Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Caux Nord-Est (SIEA) : extension du périmètre d'exercice de la compétence assainissement non collectif - commune de Wanchy-Capval
- 1.4 Validation projet d'avenant n°1, convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la Communauté de Communes des Villes Sœurs
- 1.5 Projet Partenarial d'Aménagement (PPA)

**2 / Foncier :** Recul des falaises – Loi Barnier portage d'acquisition d'un bien en situation de péril - 1 rue des Vikings

##### **3/ Finances**

- 3.1 Tarifs 2024 - Camping du Mont Joli Bois
- 3.2 Subvention accordée à la Banque Alimentaire de Rouen et sa Région
- 3.3 Demandes de subventions dans le cadre de travaux d'économies d'énergie
- 3.4 Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement de l'exercice 2024

##### **Informations**

- Application Panneau Pocket
- Projets d'urbanisme
- Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)

##### **Questions diverses**

##### **Pièces jointes adressées avec la convocation :**

- Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023.
- Annexe 1.1 : rapport d'activité 2022 du SDE 76
- Annexe 1.3 : délibération 2023/41 du SIEA extension du périmètre d'exercice de la compétence de l'ANC à la totalité du territoire de Wanchy-Capval – modification des statuts.
- Annexe 1.4 : projet d'avenant à la convention ORT de la CCVS.
- Annexe 3.1 : tarifs 2024 du Camping Mont Joli Bois.

**Présents :**

Alain Trouessin, Nicole Taris, Jean-Christophe Raguét, Claudine Pariche, Eric Pruvost, Martine Touzain, Patrick Lamy, Francis Haillet, Marie-Laure Haimez, Christian Adam, Isabelle Hochart, Guillaume Debeaurain, Maurice Petit, Brigitte Leborgne, Elodie Jolly, Francis Siodmak, Xavier Leconte, Christiane Sargis.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Agnès Planchon (pouvoir donné à Madame Claudine Pariche), Monsieur Christian Trophardy (pouvoir donné à Madame Martine Touzain), Monsieur Aldo Morin (pouvoir donné à Monsieur Xavier Leconte), Madame Elodie Boulenger (pouvoir donné à Monsieur Alain Trouessin), Madame Raymonde Grout (pouvoir donné à Madame Brigitte Leborgne).

Soit un total de :

- 18 présents
- 23 votants

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick Lamy est désigné secrétaire de séance.

Auxiliaire de séance : Carole Da Cunha.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte des décisions et conventions signées :

| N°<br>Décision | Objet  | Date       |
|----------------|--|------------|
| 2023-69        | Convention de <b>nomination du médecin référent santé et accueil inclusif</b> Titou  | 19/09/2023 |
| 2023-70        | Convention <b>d'intervention d'un animateur</b> dans le cadre d'un atelier musical Titou   | 27/09/2023 |
| 2023-71        | <b>Marché Public MSP</b> - Déclaration de sous-traitance ISORAV27  | 25/09/2023 |
| 2023-72        | <b>Contrat de maintenance téléphonique</b> – château de Chantereine Société Axians   | 25/09/2023 |
| 2023-73        | <b>Contrat d'entretien des défibrillateurs</b><br>Société Schiller   | 03/10/2023 |
| 2023-74        | <b>Contrat de prestation</b> pour la réalisation d'analyses de l'eau potable (sites : cantine, cuisine du château de Chantereine, salle de réception) Département 76 | 09/10/2023 |
| 2023-75        | <b>Convention avec le bailleur social 3F Normandie</b> définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux                                      | 09/10/23   |
| 2023-76        | <b>Création d'un tarif</b> enfant spectacle à 2 € - Régie Evènementiel   | 7/10/2023  |
| 2023-77        | <b>Groupement de commandes</b> pour les licences anti-virus CCVS   | 26/10/23   |



|         |  |            |
|---------|--|------------|
| 2023-78 | <b>Marché Public MSP</b> - Déclaration de sous-traitance- SAS portes automatiques  | 30/10/23   |
| 2023-79 | <b>Attribution de marché public</b> - marché de maîtrise d'œuvre en VRD Entreprise V3D   | 06/11/2023 |
| 2023-80 | <b>Assurance dommage ouvrage</b> – Travaux Maison de santé AXA Assurances  | 14/11/2023 |
| 2023-81 | <b>Travaux rue Sainte Geneviève - éclairage public</b><br>SDE76  | 15/11/2023 |
| 2023-82 | <b>Souscription emprunt</b> pour le financement des travaux de sécurisation et de réfection de la rue Sainte Geneviève<br>Montant emprunté 200 000 €, durée 10 ans, taux fixe 4.4 %<br>Crédit Agricole Normandie-Seine | 27/11/2023 |

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

## 1/ Affaires Générales

### **1.1 Rapport d'activité 2022 du Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime (SDE76)**

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime (SDE 76), nous a transmis son rapport d'activité au titre de l'année 2022.

*Le document a été transmis et mis à disposition du conseil municipal, conformément au règlement intérieur.*

Pour mémoire, le SDE76 :

- intervient sur tout le département qui est décomposé en 14 secteurs appelés Commissions Locale d'Energie (CLÉ), CLÉ 12 pour Criel-sur-Mer.
- compte 629 collectivités adhérentes.
- est propriétaire des réseaux électriques basse et moyenne tension pour le compte des collectivités membres.
- veille sur 14 894 km de lignes électriques et 8 926 postes de distribution.

Le SDE76 exerce 6 compétences :

- Le gaz
- L'électricité
- L'éclairage public
- L'entretien de l'éclairage public
- La mobilité
- La transition énergétique

Le SDE76 a investi au titre du programme de travaux 2022, 31,1 millions d'euros HT pour les travaux sur les réseaux d'électricité, d'éclairage public et de génie civil de télécommunication.

Monsieur le Maire communique quelques chiffres sur l'activité 2022 du SDE 76 :

- 217 514 usagers pour la distribution électrique
- 76 opérations d'effacement de réseaux
- 23 opérations de renforcement et sécurisation des réseaux
- 27 programmes d'extension de réseaux
- 320 opérations d'éclairage public

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2022 du SDE76.

## **1.2 Conseil des Sages de Criel sur Mer : démissions et installations de nouveaux conseillers**

Monsieur le Maire rappelle que la nomination des membres est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil des Sages a été créé le 16 septembre 2022.

Depuis lors, deux démissions ont été enregistrées : celle de Monsieur Jean-François Herisson le 19 juillet 2023, et celle de Monsieur Claude Maubert en date du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Comme stipulé à l'article 1 du règlement intérieur, le Conseil des Sages de Criel-sur-Mer est composé de 11 membres, nommés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire.

Les membres démissionnaires sont remplacés suivant « la liste d'attente des candidats », créée lors de l'appel à candidatures.

Conformément au règlement, les membres suivants de la liste des candidats volontaires ont été contactés afin de leur proposer d'intégrer le Conseil des Sages : Monsieur Laurent Hamard a accepté la proposition le 2 octobre 2023, et Monsieur Gilbert Leleu, a également donné son accord, le 20 novembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider l'installation au sein du Conseil des Sages de Criel sur Mer, de Messieurs Laurent Hamard et Gibert Leleu.

Monsieur le Maire leur souhaite la bienvenue, et profite de l'occasion pour faire un bilan des travaux entrepris :

- Le Conseil des Sages s'est constitué de différentes commissions : communication, circulation, tourisme et patrimoine, cadre de vie et urbanisme.

Ces commissions se sont réunies et ont émis plusieurs propositions de travail, par exemple : l'entretien des voiries et trottoirs, le manque de passages piétons, la signalétique absente ou inadaptée...

La création d'une salle de sport intégrée au groupe scolaire a été évoquée. Il s'agit d'un projet de campagne de 2020, et les choses ont depuis lors évoluées puisqu'entretemps un RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) a été créé, entraînant l'augmentation du nombre élèves accueillis. L'arrivée de l'EPR2 génèrera également une augmentation du nombre de ménages et par conséquent, de nouveaux besoins.

Le projet de création d'une salle de sport reste d'actualité mais ne se fera dans l'immédiat. Ce projet sera étudié en fonction de ces nouveaux paramètres, et en termes de financements. (Recours à des emprunts...).

- Monsieur le Maire indique que deux lettres de « mission » ou « d'intention » ont été remises au Conseil des Sages (et ce conformément au règlement intérieur).

La première demande concerne la création d'une exposition permanente (« musée »), qui se tiendra dans l'ancien local de l'EPN « Espace Public Numérique ».

Ce projet est porté par trois Sages Messieurs Jean Brunet, Philippe Cornet et Rémy D'Hierre, ainsi que Madame Nicole Taris et Monsieur le Maire.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de l'évolution de ce projet, (aménagement du local, contenu, fonctionnement, articulation entre l'exposition permanente du rez-de-chaussée et les expositions temporaires du 1er étage...)

La seconde demande concerne la « création d'un circuit du patrimoine ». Ce circuit vise à mettre en valeur les éléments culturels et historiques de la commune et à offrir une expérience enrichissante aux habitants et aux visiteurs. Il s'agit de concevoir un itinéraire cohérent reliant les sites, donner des informations historiques et culturelles par la mise en place d'outils numériques (application, QR Code...), de proposer un circuit touristique avec panneaux pédagogiques.



Monsieur le Maire souligne l'importance de ces deux projets, et les passerelles existantes entre eux (interaction entre l'exposition permanente et le circuit du patrimoine.)

- Des réunions se sont tenues à la demande des Sages avec des élus référents (Jean-Christophe Raguét, Eric Pruvost, Patrick Lamy, Nicole Taris, Monsieur le Maire) suivant les différentes commissions.

Par exemple la signalétique au niveau du Manoir de Briançon. Il est vrai que pour les personnes extérieures à Criel il n'est pas évident de trouver l'entrée de la mairie. Un comité composé de quelques Sages, de Madame Valérie Gouzi (agent communal) et Monsieur le Maire travaille sur ce thème.

Autre exemple, concernant le mur abîmé au niveau de l'ancienne montée aux écoles, il est proposé de le végétaliser pour l'embellir.

Monsieur le Maire indique que la création du Conseil des Sages se substitue à des réunions de quartier, qui ne sont pas appropriées sur territoire.

Ce conseil permet de faire remonter de nombreuses remarques et suggestions et permet d'engager des réflexions et des échanges constructifs.

### **1.3 Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Caux Nord-Est (SIEA) : extension du périmètre d'exercice de la compétence assainissement non collectif**

La Commune de Wanchy-Capval adhère au SIEA Caux Nord Est pour une partie de son territoire : les hameaux de Fuméchon, Capval et du Mont Landrin.

Par délibération du 9 juin 2023, le Conseil Municipal de Wanchy-Capval a souhaité transférer, au SIEA Caux Nord Est, la compétence Assainissement Non Collectif pour l'ensemble de son territoire communal.

Elle étend ainsi la compétence déjà transférée au syndicat à la Grande Rue et aux autres hameaux, à savoir : Le Hamel, Grand'Val et Bretelle...

Le Comité Syndical du SIEA Caux Nord Est a approuvé cette extension de compétence par délibération du 14 septembre 2023 et sollicite les communes membres pour qu'elles émettent un avis sur l'extension et la modification, qui en découle, des statuts du Syndicat.

Monsieur le Maire précise que les communes disposent à compter de la réception de cette délibération, d'un délai de trois mois, pour se prononcer à leur tour. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver l'extension du périmètre d'exercice de la compétence Assainissement Non Collectif par le SIEA Caux Nord Est, au reste du territoire de la Commune de Wanchy-Capval. La compétence Assainissement Non Collectif sera ainsi transférée au syndicat pour l'ensemble du territoire de la Commune de Wanchy-Capval et non plus seulement pour les hameaux de Fuméchon, Capval et du Mont Landrin.
- D'autoriser le Président du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Caux Nord Est à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales.

#### **1.4 Validation projet d'avenant à la convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS)**

Pour rappel l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), créée par la loi ELAN du 23 novembre 2018, est un outil majeur pour la revitalisation des centres-villes.

Elle vise à mettre en œuvre un projet urbain, afin d'améliorer l'attractivité du territoire mais aussi :

- de lutter contre la vacance des logements et locaux commerciaux et artisanaux, et contre l'habitat indigne,
- de réhabiliter les friches urbaines et l'immobilier de loisir,
- de valoriser le patrimoine bâti.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'État, les établissements publics concernés, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et tout ou partie de ses communes membres.

Le programme ORT octroie aux communes signataires :

- Des dispositions réglementaires favorables aux collectivités en matière d'habitat, d'aménagement et d'urbanisme, de commerces et activités, mais aussi d'autres champs comme le foncier, l'ingénierie et les prêts,
- Des avantages fiscaux pour les investisseurs,
- Des dispositifs facilitateurs aux acteurs publics et privés.

Les collectivités signataires de la convention peuvent bénéficier de ces outils pour parvenir aux objectifs du projet de territoire.

La convention a été signée le 9 décembre 2019 avec l'Etat, le groupe Action Logement et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Interrégional Bresle Yères, ainsi que les communes d'Eu, Le Tréport, Gamaches, Ault, Mers-les-Bains et Criel-sur-Mer.

Depuis sa signature, il a été constaté la nécessité de corriger, voire compléter cette dernière au regard de certaines fragilités juridiques, mais aussi de besoins de consolidation, d'intégration et d'actualisation sous différentes dimensions, faisant l'objet de l'avenant n°1.

Il s'agira de :

- Disposer, pour chacune des communes, de secteurs d'intervention opérationnels ne présentant aucune fragilité juridique (modification des périmètres validée par les services de l'Etat, notamment la DDTM - Direction Départementale du Territoire et de la Mer).
- Reformuler un axe stratégique de l'ORT.
- Prolonger la durée de la convention (jusqu'au 31 décembre 2028).
- Intégrer de nouveaux partenaires ainsi qu'une liste des représentants pour le Comité local et l'équipe projet.
- Intégrer le programme « Petites Villes de Demain » des communes d'Eu et du Tréport dans la convention ORT.

Monsieur le Maire rappelle que le programme « Petites villes de demain », lancé le 1<sup>er</sup> octobre 2020, permet aux villes de moins de 20 000 habitants, désignées par les Préfets, de bénéficier d'un soutien spécifique de l'État et de ses partenaires pour élaborer et mettre en œuvre leurs projets de revitalisation. Les communes choisies sont celles qui exercent des fonctions de centralité sur leur bassin de vie montrant des signes de vulnérabilité. L'objectif de ce programme est de conforter le rôle structurant de ces villes dans le développement des territoires ruraux.

- Insérer le programme d'action de chacune des communes par le biais de fiches actions et d'une maquette financière.

*La carte donnant un aperçu du zonage de revitalisation des secteurs du centre bourg, du front de mer et du centre bourg de Mesnil Val est projetée au Conseil Municipal.*

*(Cf. annexe 1)*



Monsieur le Maire présente les fiches action de Criel-sur-Mer :

- La réhabilitation des 101 et 103 rue de la Libération
  - Réhabilitation du commerce du 103, qui accueille aujourd'hui le salon de coiffure Newlook.
  - Réhabilitation de l'appartement du 1<sup>er</sup> étage du 103 rue de la Libération.
  - Réhabilitation de l'ancienne pizzeria au 101 rue de la Libération, et la création de 3 logements locatifs.

Des échanges ont eu lieu avec la Foncière de Normandie, cette société d'économie mixte (SEM) a été créée à la demande d'Hervé Morin Président de la région Normandie. Elle aide les communes (via la Chambres des Métiers, la CCI...) à racheter des biens dans le but de les transformer en locaux commerciaux.

Nous attendons le retour de cette étude menée par la Foncière concernant l'ancienne pizzeria au 101 rue de la Libération.

- L'aménagement du bâtiment principal du Château de Chantereine et du parc de Chantereine
  - Réhabilitation des chambres et locaux d'accueil.
  - Aménagement des espaces le long du bâtiment des salles associatives, cheminement accessible cour d'honneur, mobilier urbain...
- L'aménagement complet de la place du Général De Gaulle, qui comprend la rue de la Grande Mademoiselle

Les objectifs sont :

  - La désimperméabilisation des sols (Loi ZAN-Zéro Artificialisation Nette)
  - La création d'un parc naturel
  - La création de voies douces
  - L'installation de mobilier urbain
  - L'aménagement du parking existant
  - L'installation d'un éclairage LED
  - La réhabilitation des arrières des bâtiments sis 101 et 103 rue de la Libération, L'ORT va nous aider dans cette démarche, nous attendons les retours de trois architectes.

Une communication sera faite lorsque toutes les données seront en notre possession.

- La réhabilitation de la Maison des Services

Création de logements (7 envisagés selon une étude réalisée en 2019).  
Avec une possibilité d'installer un commerce ou une profession libérale en rez-de-chaussée...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De valider le projet d'avenant n°1 à l'Opération de Revitalisation de Territoire de la Communauté de Communes des Villes Sœurs.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document afférant à la présente délibération.

### **1.5 Projet Partenarial d'Aménagement (PPA)**

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) a été créé par la loi ELAN du 23 novembre 2018 et renforcé par la loi différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification, dite « loi 3DS », du 22 février 2022.

Le PPA est une démarche partenariale et une procédure contractuelle destinées à favoriser la réalisation d'opérations d'aménagement du territoire avec le concours de l'État et de ses opérateurs. Il prend la forme d'une convention entre l'Etablissement Public de Coopération intercommunal à fiscalité propre, en l'occurrence la CCVS (Communauté de Communes des Villes Sœurs) et l'Etat.

Il apporte une ingénierie externe et permet de bénéficier de financements issus du programme « Politique d'aménagement de l'Etat ».

A travers le PPA, la municipalité affiche sa volonté de développer un urbanisme de projet qui permet la conciliation de différents enjeux tels que la production de logement, l'accueil d'activités économiques, l'amélioration du cadre de vie, la prise en compte du changement climatique, de la biodiversité ou encore la lutte contre l'érosion.

La modification constante du trait de côte et ses impacts sur les zones urbanisées, tout comme la perspective d'un aménagement résilient de la Basse Vallée, laissent apparaître des problématiques telles que la relocalisation d'habitations, la mobilité tant en front de mer que sur l'ensemble du territoire communal...

Considérant que, par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022, la commune de Criel-sur-Mer est intégrée dans « la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral », la commune peut signer un PPA.

Grace à cet outil, nous bénéficierons d'ingénierie et de financement afin de mener une réflexion sur le projet d'aménagement global d'adaptation de notre territoire au changement climatique et de dérogations éventuelles aux règles d'urbanisme qui s'imposent actuellement à nous.

Pour pouvoir bénéficier d'un accompagnement (ingénierie et financement) de l'Etat dans l'écriture de ce PPA, un engagement de la Communauté de Communes des Villes Sœurs et de la commune est nécessaire.

Monsieur Eric Pruvost précise que le PPA ne concerne que le territoire de Criel sur Mer, et que la CCVS vient de le valider à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De valider le principe de la mise en œuvre d'un PPA,
- D'autoriser Monsieur le Maire à co-signer, avec les Présidents de la CCVS et du SML76, le courrier d'engagement adressé aux services de l'Etat, permettant de déclencher un accompagnement par l'Etat dans l'élaboration de ce Projet Partenarial d'Aménagement (PPA).

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal de ce vote pour les habitants et les générations futures.

## **2 / Foncier**

### **Portage acquisition de bien en péril – 1 rue des Vikings**

Monsieur le Maire rappelle que le 10 novembre dernier, un effondrement de falaise s'est produit au niveau du n°1 rue des vikings, parcelles cadastrées AB329, AB27 et AB358.

L'angle de l'habitation (une résidence secondaire) se trouve à 7 mètres du bord de falaise, le fond de la cour a disparu.

Au regard de la dangerosité un arrêté d'interdiction de pénétrer sur la propriété ainsi qu'un arrêté de fermeture de la voie des Vikings ont été pris le 10 novembre 2023.



Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a été alerté ainsi que les services de la préfecture, de la gendarmerie nationale et les propriétaires (il s'agit d'une résidence secondaire).

Le BRGM s'est rendu sur place le 14 novembre 2023 pour effectuer une expertise.

*Afin d'illustrer les conséquences de cet éboulement, des photographies aériennes sont projetées au Conseil Municipal (Cf. annexe 2).*

Monsieur le Maire fait part des constats :

- Un pan de falaise d'environ 23 mètres de large sur la hauteur totale de la falaise s'est effondré.

Le recul de la tête de falaise est de l'ordre de 7 à 8 mètres.

D'après les photographies historiques du secteur prises en avril 2023, un sous-cavage relativement important se situait au niveau de l'éboulement avec un renforcement de 3 à 4 mètres de la falaise à cet endroit.

L'effondrement a sans doute été favorisé par la présence de ce sous-cavage en pied de falaise. En effet les cavités en pied de falaise permettent, d'une part, l'engouffrement de l'eau de mer à l'intérieur du massif crayeux lors de tempêtes ou de forts coefficients de marée et d'autre part, constituent une zone de fragilité par la présence de vide en pied de falaise.

Les précipitations, qui ont eu lieu début du mois de novembre 2023, avec des circulations d'eau se propageant jusqu'en tête de falaise, ont probablement accéléré le phénomène.

- Concernant les risques résiduels, la présence d'une écaille rocheuse en tête de falaise à proximité de la cicatrice d'arrachement constitue un risque et en cas de chute, cette instabilité pourrait mettre en danger les personnes circulant à proximité de cette zone.

Monsieur le Maire rappelle à cette occasion qu'il est strictement interdit de se promener en pied de falaise, conformément à la signalétique mise en place.

Madame Leborgne indique qu'à Mesnil Val se situe un escalier le long de l'épi de falaise.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une échelle verticale, nécessaire aux interventions des secours qui ne peut être retirée.

Force est de constater que malgré la signalétique mise en place interdisant la circulation en pied de falaise, des personnes continuent de l'emprunter.

Des échanges sont prévus avec le SML76 et le Département afin solliciter la mise en place d'un panneau signalant aux usagers l'interdiction d'utiliser l'échelle (l'accès étant strictement réservé aux services de l'Etat, services de gendarmerie, secours...)

Compte tenu des observations émises et du risque résiduel exprimé, le BRGM recommande :

- de maintenir définitivement l'arrêté interdisant de pénétrer sur les parcelles AB 358, AB329, AB27 correspondant à l'habitation située au 1 rue des Vikings.

- de condamner la partie du jardin de l'habitation sise au n°2 rue des Vikings située au plus proche de la falaise. L'habitation, située à 20 mètres du bord de la falaise, n'est pour le moment pas à considérer comme étant en situation de péril imminent toutefois, la situation sera à réévaluer au gré de l'évolution du secteur et des prochains éboulements.

Monsieur le Maire a indiqué au BRGM qu'un caniveau au croisement de la départementale D126E avec la rue des Vikings allait être créé de sorte que les eaux de ruissellement ne se dirigent plus vers la rue des Vikings.

Ces travaux ont été effectués la semaine suivante par les services techniques.

Enfin concernant la présence et le maintien de panneaux en pied et en tête de falaise, indiquant le risque d'éboulement et de chutes de blocs, ceux-ci sont régulièrement vérifiés.

Monsieur le Maire indique que la procédure d'acquisition du bien et d'indemnisation au titre du fonds Barnier est lancée, et explique le déroulé de la procédure :

- une demande d'estimation du bien doit être faite auprès des Services des domaines avec l'estimation du coût des travaux de mise en sécurité (démolition, barriérage...).

Désormais une décote de la valeur du bien s'applique (Les propriétaires rue des Vikings en ont été avisés).

Autre point modifié, le zonage en termes de risques.

Il existait trois zones : 0/20ans, 20/50ans, 50/100ans.

Dorénavant deux zones seront définies :

0/30ans et 30/100ans (constructibles sous conditions notamment de provisionner la démolition du bien, sans pouvoir prétendre à une indemnisation)

Ces changements témoignent de la fin du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dit fonds Barnier, créé par la loi n°95-101 du 2 février 1995. Ces événements seront désormais considérés comme « événements climatiques prévisibles », et ne permettront plus aux propriétaires d'être indemnisés.

- le dossier de demande d'acquisition du bien doit être déposé auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

- après instruction un arrêté préfectoral est édicté, accompagné d'un arrêté de financement.

- dès l'acquisition du bien et après la parution d'un arrêté préfectoral, la commune peut procéder à la démolition du bâtiment et aux travaux de mise en sécurité du périmètre concerné.

Les propriétaires de cette résidence ont été reçus en mairie afin d'échanger sur cette situation et de leur expliquer la procédure. Conscients de l'existence de ce phénomène naturel, ils ne se sont pas étonnés de la survenue de cet événement.

Il est nécessaire, lors de cette séance du Conseil Municipal, de prendre une délibération pour valider l'acquisition du bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'émettre un avis favorable au portage de l'acquisition par la commune de la propriété sise 1 rue des Vikings, parcelles cadastrées AB329, AB358 et AB27 au tarif qui sera estimé par le service France Domaine, ajouté des frais d'acte notarié annexes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au montage du dossier d'indemnisation pour cette acquisition, la démolition du bien et tous travaux de mise en sécurité nécessaires à la sécurité publique.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent, y compris l'acte authentique. En cas d'absence Nicole TARIS, première adjointe, pourra remplacer Monsieur le Maire.

### **3 / Finances**

#### **3.1 : Tarifs 2024 - camping du Mont Joli Bois**

*Le document a été transmis et mis à disposition du conseil municipal, conformément au règlement intérieur.*

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de tarifs 2024 présentées par le délégataire de service public en charge du Camping Municipal « Le Mont Joli Bois ».

Il est précisé que :

- Les forfaits emplacements subissent une hausse d'environ 1%.
- Les tarifs enfants de 3 à 6 ans augmentent de 12,4 %.



- Les tarifs concernant les frais de dossiers, les forfaits animaux et véhicules supplémentaires subissent une hausse d'environ 14%.

| <b>DPS Camping du Mont Joli Bois</b>                       | <b>2024</b> |
|--|-------------|
| <b>FORFAIT EMPLACEMENT ANNEE</b>                           |             |
| Emplacement comprenant :                                   |             |
| 88 € Forfait taxe de séjour                                | 2614,00 €   |
| 66 € forfait traitement des déchets                        |             |
| Autres emplacements caravanes, comprenant :                |             |
| 88 € Forfait taxe de séjour                                | 1 993,00 €  |
| 66 € forfait traitement des déchets                        |             |
| Electricité KWH  | 0,90 €      |
| Forfait consommation d'eau / M3                            | 7,00 €      |
| Blocs sanitaires   | 130,00 €    |
| <b>FORFAIT JOURNALIER (basse saison)</b>                   |             |
| Forfait Nature 2pers/1véh/1équipement                      | 16,00 €     |
| Forfait Confort (nature + électricité)                     | 19,00 €     |
| Forfait Randonneur 1 pers/1 tente                          | 10,00 €     |
| Enfant < 3 ans   | Gratuit     |
| Enfant 3 à 6 ans   | 3,70 €      |
| Personne supplémentaire de 7 ans et plus                   | 4,00 €      |
| Véhicule supplémentaire                                    | 4,00 €      |
| Animaux  | 4,00 €      |
| Installation supplémentaire                                | 4,00 €      |
| Frais de dossier   | 4,00 €      |
| <b>FORFAIT JOURNALIER (haute saison)</b>                   |             |
| Forfait Nature 2pers/1véh/1équipement                      | 20,00 €     |
| Forfait Confort (nature + électricité)                     | 23,00 €     |
| Forfait Randonneur 1 pers/1 tente                          | 13,00 €     |
| Enfant < 3 ans   | Gratuit     |
| Enfant 3 à 6 ans   | 4,50 €      |
| Personne supplémentaire de 7 ans et plus                   | 4,50 €      |
| Véhicule supplémentaire                                    | 4,00 €      |
| Animaux  | 4,00 €      |
| Installation supplémentaire                                | 4,00 €      |
| Frais de dossier   | 3,50 €      |
| <b>COCO-SWEET 4 personnes</b>                              |             |
| Basse saison (nuitée) 2 nuits minimum                      | 49,00 €     |
| Haute saison (nuitée) 7 nuits                              | 59,00 €     |
| Frais de dossier   | 15,00 €     |
| <b>MOBIL HOME 6 personnes</b>                              |             |
| Basse saison (nuitée) 2 nuits minimum                      | 69,00 €     |
| Haute saison (nuitée) 7 nuits                              | 88,00 €     |
| Basse saison (nuitée) 32m2 + terrasse 3 ch 2 nuits minimum | 75,00 €     |
| Haute saison (nuitée) 32m2 + terrasse 3 ch 7 nuits         | 98,00 €     |
| Frais de dossier   | 15,00 €     |

| <b>AIRE DE STATIONNEMENT CAMPING-CARS</b> |         |
|---|---------|
| <b>Basse saison</b>                       |         |
| Nuitée                                    | 9,90 €  |
| Animaux                                   | 1,00 €  |
| Enfant < 3 ans                            | Gratuit |
| Tente supplémentaire                      | 4,00 €  |
| Véhicule supplémentaire                   | 4,00 €  |
| Electricité 16A                           | 5,00 €  |
| Enfant 3 à 6 ans                          | 1,00 €  |
| Personne supplémentaire de 7 ans et plus  | 1,00 €  |
| Accès aux sanitaires                      | 2,00 €  |
| <b>Haute saison</b>                       |         |
| Nuitée                                    | 9,90 €  |
| Animaux                                   | 1,00 €  |
| Enfant < 3 ans                            | Gratuit |
| Tente supplémentaire                      | 4,00 €  |
| Véhicule supplémentaire                   | 4,00 €  |
| Electricité 16A                           | 5,00 €  |
| Enfant 3 à 6 ans                          | 1,00 €  |
| Personne supplémentaire de 7 ans et plus  | 1,00 €  |
| Accès aux sanitaires                      | 2,00 €  |
| <b>BORNE DE SERVICE</b>                   |         |
| Alimentation eau (100 l)                  | 2,90 €  |
| Electricité (1 H de distribution)         | 3,50 €  |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de voter les tarifs Camping « Le Mont Joli Bois » ci-dessus annexés pour l'année 2024.

### **3.2 : Subvention à la Banque Alimentaire de Rouen et sa Région**

La Banque Alimentaire de Rouen et sa Région distribue chaque année, via ses associations partenaires, des repas aux personnes en difficulté.

Par courrier en date du 23 novembre 2023, la Banque Alimentaire de Rouen et sa Région sollicite de la commune une participation financière (frais de fonctionnement) pour les administrés ayant bénéficié de l'aide alimentaire.

La subvention est calculée en proportion du nombre de colis distribués, sur la base de 0.14€ le kilo de denrées distribuées.

Du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023, la Croix-Rouge française a distribué à nos administrés 760 kg de denrées alimentaires, correspondant à une valeur commerciale de 2 987 €, soit 1 520 repas.

La Banque Alimentaire demande à la commune une participation financière d'un montant de 106 €.

Madame Hochart souhaite connaître le nombre de personnes bénéficiant de cette aide sur Criel-sur-Mer.

Madame Pariche répond que nous n'avons pas connaissance du nombre de bénéficiaires, ces données restent confidentielles.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'accorder la subvention d'un montant de 106 € sollicitée par la Banque Alimentaire de Rouen et sa Région.

### 3.3 : Demandes de subventions dans le cadre de travaux d'économies d'énergie

Dans la continuité des actions déjà entreprises en matière d'économie d'énergie, et afin de pouvoir bénéficier de subventions auprès de différents partenaires financiers (Fonds Verts, Région Normandie, Département 76, DETR...), il est nécessaire de valider les projets suivants par une délibération :

|   | Coût TTC            |
|---|---------------------|
| Modification complète du système d'éclairage du Gymnase         | 12 000,00 €         |
| Remplacement des portes d'accès du groupe scolaire l'Ecol'Yères | 36 000,00 €         |
| Remplacement des 4 portes "sorties de secours" du Gymnase       | 30 000,00 €         |
| Travaux d'isolation du grenier du Manoir de Briançon            | 19 000,00 €         |
| Ballon production eau chaude thermo-dynamique Gymnase           | 5 000,00 €          |
| Ballon production eau chaude thermo-dynamique Stade municipal   | 5 000,00 €          |
| Pompe à chaleur groupe scolaire                                 | 210 000,00 €        |
| Passage des luminaires intérieur en LED bâtiments communaux     | 50 000,00 €         |
| <b>Montant total TTC</b>  | <b>362 000,00 €</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver les projets présentés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander les subventions auprès des différents partenaires financiers,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Monsieur le Maire précise que la réalisation de ces projets dépend de nos capacités de financement et de la réponse qui nous sera donnée par les services de l'Etat.

Un bilan sur l'évolution de nos consommations énergétiques sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

### 3.4 : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement de l'exercice 2024, avant le vote du budget primitif

Les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales stipulent que jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 avant le vote du budget primitif 2024, conformément aux écritures suivantes :

Budget COMMUNE :

Montant des dépenses d'investissements inscrites au budget 2023 hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » = 2 943 213 €.

Conformément aux textes applicables, faire application de l'article L 1612-1 à hauteur maximale de 735 803€, soit 25 % de 2 943 213 € suivant la répartition ci-après :

|  |           |
|--|-----------|
| Chapitre 20 « Concessions et droits similaires » : | 1 350 €   |
| Chapitre 204 « Subventions d'équipements versées » | 32 230 €  |
| Chapitre 21 « immobilisations corporelles »        | 701 595 € |

Budget annexe CHANTEREINE :

Montant des dépenses d'investissements inscrites au budget 2023 hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » = 99 960 €.

Conformément aux textes applicables, faire application de l'article L 1612-1 à hauteur maximale de 24 990 €, soit 25 % de 99 960 € suivant la répartition ci-après :

|  |          |
|--|----------|
| Chapitre 20 « Concessions et droits similaires » : | 500 €    |
| Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :      | 10 000 € |

## Informations

### ○ Panneau Pocket

*Le visuel de l'application Panneau Pocket de Criel sur Mer est projetée au Conseil Municipal (Cf. annexe 3).*

La mairie s'est équipée de « Panneau Pocket », c'est une application d'informations et d'alertes, dans le but d'être au plus proche des habitants.

Cette application mobile permet de transmettre en temps réel des alertes, actualités, évènements communaux, travaux à venir...

Elle est gratuite, sans publicité, sans création de compte, ni collectes de données personnelles.

La distribution de la plaquette informative s'effectuera par les services de la Poste, elle est prévue pour le début de l'année 2024 (en semaine 2).

Madame Taris informe que le plan et l'agenda de la commune feront également l'objet d'une distribution en début d'année par les services postaux.

### ○ Projets d'urbanisme

C'est avec une certaine satisfaction que Monsieur le Maire présente deux grands projets d'urbanisme.

Il s'agit de projets ambitieux et très valorisant pour la commune, les permis de construire seront très prochainement déposés.

#### - Le premier concerne un projet « Edouard Denis » :

Il s'agit de la construction de 100 logements, type appartements, répartis sur 5 bâtiments, se situant avenue d'Arras et rue Jean Vacandard.

(soit : 50 T2, 50 T3, 131 places de stationnements dont 44 sous-bâtiments).

*Le plan de construction ainsi que des esquisses de bâtiments sont projetés au Conseil Municipal afin de donner un aperçu de ce projet (Cf. annexe 4).*

La première phase concerne la réalisation de 40 logements, soit 2 bâtiments.

Pour les autres bâtiments, la construction sera initiée en fonction des ventes réalisées.

(Le prix du m<sup>2</sup> estimé est de l'ordre de 3 500 à 3 700 €)



Monsieur Pruvost indique que ce projet s'intègre parfaitement au niveau paysager et environnemental, avec peu de surface construite (soit 20% du COS - Coefficient d'occupation des Sols).

- Le deuxième concerne un projet « Nexity Immobilier » :

*Des plans et esquisses de ce projet sont projetés au Conseil Municipal (Cf. annexe 5).*

Il s'agit de la création de 65 logements, dont 28 logements sociaux, et 35 accessions à la propriété (soit : 35 T2, 28 T3 et 2 T4).

Cette implantation se situe au niveau de la rue de la Libération avec l'angle de la rue de la Plage.

14 logements seront accessibles aux personnes à mobilité réduite, et 64 places de stationnement seront créées sur la parcelle.

Des travaux concernant l'aménagement et la sécurisation du carrefour sont prévus, ainsi que l'élargissement de trottoirs (rue de la Plage : une bande de 1,40 mètre a été rachetée afin de créer un trottoir).

- o Travaux de réhabilitation de l'Eglise Saint Aubin

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite d'un constat de chutes de pierres au niveau de la chapelle sud, la commune a demandé un diagnostic à l'architecte des bâtiments de France. Les conclusions indiquent que les différentes pathologies relevées nécessitent des travaux de maintenance préventive et curative. C'est à cette occasion, qu'une association pour la sauvegarde de l'église Saint Aubin s'est créée en 2017. Cette association présente une dynamique notable et appréciable. Elle organise régulièrement des événements dans le but de collecter des fonds. Le montant de la collecte s'élève aujourd'hui à près de 50 000 €, preuve de son efficacité.

Pour rappel :

- Le diagnostic réalisé par la DRAC en octobre 2018 laisse apparaître de nombreux points de fragilité dans le bâti.

- La première phase de travaux concerne la chapelle et transept sud, le beffroi et la croisée. Le montant estimé des travaux est de 915 100 € HT (tarifs 2023).

- Le permis de construire a été obtenu le 3 juin 2022. Celui-ci est valable deux ans avec possibilité de le renouveler pour une année supplémentaire.

- Cette même année, les démarches nécessaires à l'obtention des subventions ont été initiées. La Région conditionne ce type de financement à une inscription préalable au Contrat de territoire 2014-2023, ce projet n'y figurait pas.

Nous avons donc procédé à l'inscription de ce projet au nouveau Contrat de territoire 2024-2027.

Le dossier est en cours d'instruction, nous ne manquerons pas de vous tenir informés des suites qui y seront données.

- o Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)

Monsieur le Maire souhaite faire part de l'avancée des travaux de réalisation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (projet initié depuis 8 ans).

*Une rétrospective en images de l'évolution du chantier est présentée au Conseil Municipal (Cf. annexe 6).*

La réalisation de cette Maison de Santé Pluridisciplinaire se déroule en deux phases :

- La première phase consiste en la création d'une extension d'environ 300 m<sup>2</sup> du bâtiment existant, et doit être opérationnelle d'ici la fin de l'année 2023.

- La deuxième phase concerne les travaux de réhabilitation du bâtiment existant de 200 m<sup>2</sup> (ancienne gendarmerie), avec une livraison prévue en mars 2024.  
En parallèle des travaux de sécurisation et d'aménagement de la rue Sainte Geneviève ont été entrepris.

Nous pourrions potentiellement accueillir début janvier : 4 médecins généralistes, 1 kinésithérapeute, 1 secrétaire, et dans le bâtiment existant : 1 podologue, 1 sage-femme, 1 cabinet d'infirmiers, 1 diététicienne.

### Questions diverses

○ Remise en route du chauffage

Madame Leborgne demande si le chauffage peut être remis dans la salle de sports.

Madame Touzain répond que celui-ci a été relancé ce 5 décembre 2023.

○ Marché de Noël de Criel sur Mer

Madame Taris fait un petit bilan du Marché de Noël de Criel qui s'est tenu les 24, 25 et 26 novembre 2023 au Manoir de Briançon.

Celui-ci a rencontré un franc succès, nous avons accueillis environ 6 000 visiteurs.

53 exposants étaient présents et la plupart d'entre eux ont d'ores et déjà anticipé sur leur participation l'année prochaine.

○ Monsieur Haillet félicite les services techniques pour leur intervention rapide concernant un problème de gouttière au niveau de l'église (suite au signalement qu'il a effectué.)

Cette intervention a pu se faire grâce au prêt de la nacelle des services techniques de la ville d'Eu, qui a servi par ailleurs à la pose d'effaroucheurs sonores solaires concernant les nuisances de corbeaux signalées rue des écoles.

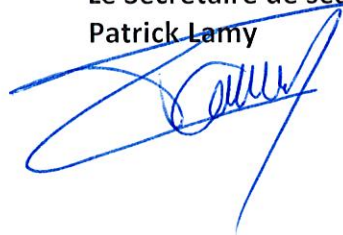
○ Monsieur le Maire clôture cette séance en informant que Monsieur Gilles Vallois, notre ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) sera en retraite le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Monsieur le Maire le remercie pour la qualité de son travail.

Le recrutement d'un deuxième policier municipal est prévu, il rejoindra le policier municipal en poste, Monsieur François Bindi.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20h03.

A Criel sur Mer, le 17 janvier 2024

Le Secrétaire de séance  
Patrick Lamy



Le Maire  
Alain TROUÉSSIN

